Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 038-213803166-20210225-DEL19_2021-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

RE[illegible]UE FRANCAISE

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°19/2021

*L'an **deux mil vingt et un**, le 25 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE,** Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT.

***Procurations** : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**).*

*M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.*

Objet : CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATIONS DE LA DUREE DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Exposé du Maire

Il est rappelé au Conseil que les concessions funéraires au sein du cimetière communal sont actuellement vendues pour les durées et tarifs suivants :

- Concession de 15 ans	Simple	90 €.
	Double	180 €.
- Concessions de 30 ans	Simple	190 €.
	Double	380 €.
- Concessions de 50 ans	Simple	380 €.
	Double	760 €.

Par ailleurs, il est constaté depuis plusieurs années une désaffection des familles pour l'achat de concessions d'une durée de 50 ans.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 038-213803166-20210225-DEL19_2021-DE

Cette durée et la dispersion des familles sur le territoire national entrainent bien souvent l'absence d'entretien des concessions qui se retrouvent de ce fait en état de délabrement et doivent faire l'objet d'une reprise par la Mairie.

Aussi, il est proposé au Conseil de supprimer la vente des concessions pour une durée de 50 ans et de ne conserver que les durées de 15 et 30 ans, dont les tarifs seront maintenus à leur niveau actuel.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Supprime à compter du 1er mars 2021 la vente de concessions funéraires dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans.

☞ Conserve la vente de concessions funéraires pour les durées de 15 et 30 ans avec le maintien de leurs tarifs actuels rappelés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 01 mars 2021
Le Maire,

MAIRIE DE PONT-DE-CHERUY
38 (Isère)